



Communiqué de presse

Paris, le 9 novembre 2011

Halte à l'injustice !

Le Sgen-CFDT a remis une pétition pour le versement des indemnités des CPE et des professeurs documentalistes en poste à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le Sgen-CFDT a fait parvenir cette pétition aux membres du conseil d'administration de l'AEFE afin que cette question puisse être mise à l'ordre du jour dès la prochaine réunion de ce conseil, le 30 novembre 2011.

Le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger prévoit le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation pour les personnels enseignants du second degré détachés dans les établissements de l'AEFE.

Cependant, les conseillers principaux d'éducation et les professeurs documentalistes ne la perçoivent pas. Aucun CPE et aucun professeur documentaliste en poste à l'AEFE ne touche les indemnités professionnelles qu'il percevrait en France.

Soucieux de voir réparer cette injustice, le Sgen-CFDT de l'étranger a mis en ligne sur son site une pétition à laquelle plusieurs centaines de personnes ont apporté leur soutien, tous personnels de la communauté scolaire, en poste à l'étranger ou non.

Il apparaît aujourd'hui plus que nécessaire de modifier le décret 2002-22 afin d'inclure dans les émoluments des personnels concernés l'indemnité forfaitaire d'éducation pour les CPE et l'indemnité de sujétion particulière pour les documentalistes.

Le Sgen-CFDT de l'étranger a toujours considéré la réforme de 2002 du statut des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger comme insatisfaisante. Sur ce sujet, il est temps de mettre fin à l'immobilisme .

Texte de la pétition

« En France, les conseillers principaux d'éducation perçoivent une indemnité forfaitaire d'éducation d'un montant annuel de 1 104,12 €, versée mensuellement. Les professeurs documentalistes perçoivent une indemnité de sujétion particulière d'un montant annuel de 583,08 €. A l'AEFE, ces personnels détachés CPE et professeurs documentalistes ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire lié à leur corps : contrairement au personnel enseignant, ils ont été « oubliés » dans le décret 2002-22 du 4 janvier 2002.

Pourtant leurs missions sont les mêmes à l'étranger qu'en France. Une plus grande implication est même souvent attendue d'eux.

Nous demandons réparation de cette situation injuste et inéquitable.

Nous demandons que le Décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 soit modifié afin que les personnels détachés CPE et professeurs documentalistes exerçant à l'étranger perçoivent les indemnités professionnelles qu'ils percevraient en France. »

Contact presse : Sgen-CFDT de l'étranger - Tél. 01 56 41 51 20 - Courriel : etranger@sgen.cfdt.fr